

1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO 58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO 58 ELIZABETH II, 2009

Bill 153

Projet de loi 153

An Act to proclaim Greenbelt Day Loi proclamant le Jour de la ceinture de verdure

Mr. Dickson

M. Dickson

Private Member's Bill

Projet de loi de député

25 février 2009

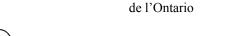
1st Reading February 25, 2009 1^{re} lecture

2nd Reading 2e lecture

3rd Reading 3e lecture

Royal Assent Sanction royale





Imprimé par l'Assemblée législative

An Act to proclaim Greenbelt Day

Loi proclamant le Jour de la ceinture de verdure

Preamble

The year 2009 marks the fourth anniversary of the establishment of Ontario's Greenbelt. The Greenbelt protects 1.8 million acres in the Golden Horseshoe area, preserving crucial farmland, providing for tourism, recreation and health benefits and supporting local green economies that benefit the environment.

The Greenbelt has been praised worldwide as a forward thinking initiative that protects in perpetuity green space around Canada's largest urban centre. It is estimated that the Greenbelt is valued at \$2.6 billion in ecological services and benefits.

Leading environmental organizations have lauded the establishment of the Greenbelt for the economic benefit and ecological protection it provides.

Proclaiming February 28 in each year as Greenbelt Day provides Ontarians with an opportunity to celebrate this milestone.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Greenbelt Day

1. February 28 in each year is proclaimed as Greenbelt Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Greenbelt Day Act*, 2009.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims February 28 in each year as Greenbelt Day.

Préambule

L'an 2009 marque le quatrième anniversaire de la création de la ceinture de verdure de l'Ontario. La ceinture de verdure protège 1,8 million d'acres dans la région du Golden Horseshoe, où elle assure la préservation de terres agricoles vitales, contribue à l'essor du tourisme et des activités de loisirs, offre des bienfaits pour la santé et stimule à l'échelle locale une économie verte bénéfique pour l'environnement.

Le monde entier fait l'éloge de la ceinture de verdure en tant qu'initiative avant-gardiste qui protège, à perpétuité, un espace vert autour du plus grand centre urbain au Canada. On estime à 2,6 milliards de dollars la valeur des services et bienfaits écologiques découlant de la ceinture de verdure.

Des organismes environnementaux de premier plan ont vanté les mérites de la création de la ceinture de verdure en raison des bienfaits économiques qui en résultent et de son rôle dans la protection de l'écologie.

La proclamation du 28 février de chaque année comme Jour de la ceinture de verdure offre aux Ontariens et Ontariennes l'occasion de marquer cette étape importante.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour de la ceinture de verdure

1. Le 28 février de chaque année est proclamé Jour de la ceinture de verdure.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009* sur le Jour de la ceinture de verdure.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 28 février de chaque année Jour de la ceinture de verdure.